

/BA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 24-136 du 20 Mars 1984

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche de l'intérim du Cama-
rade Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de
l'Information et de la Propagande pour
compter du 19 Mars 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU la Loi constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amendement à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

Article 1er. - Pour compter du 19 Mars 1984, le Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et de la Propagande pendant la période d'indisponibilité du Camarade Amidou BABA-MOUSSA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 20 Mars 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERERON

Ampliations : PR 6 CC du PRPE 4 AMR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MIP-MFEEF 6
autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT/ONEL-
Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-